

BERDORF

8, an der Laach - L-6550 Berdorf

Tél. 79 01 87 1 - Fax 79 91 89



DECLARATION DE TRAVAUX

Travaux soumis à l'obligation de déclaration – voir verso.

Monsieur le Bourgmestre

8, an der Laach

L- 6550 BERDORF

....., le

Je soussigné(e)

demeurant à (code postal – localité)

rue et numéro e mail



déclare par la présente l'exécution des travaux suivants

Travaux d'entretien et de rénovation :

- Modification des fenêtres
- Modification de la couverture de la toiture
- Aménagement de fenêtre(s) du type Velux en toiture - Nombre: Dimensions:
- Renouvellement du revêtement des façades
- Mise en peinture des façades – teinte :
- Installation d'un échafaudage sur trottoir sur le domaine public pour travaux de façade toiture

Remplacement d'éléments constructifs :

- Remplacement de l'escalier d'accès existant à un immeuble
- Remplacement d'une verrière ou véranda existante
- Remplacement d'un car-port existant

Chauffage et Foyers :

- Montage d'une installation de chauffage d'un foyer alimenté au gaz
- Transformation d'une installation de chauffage d'un foyer alimenté au gaz

Travaux intérieurs ne touchant pas à la structure statique du bâtiment :

- Type des travaux:
- Envergure des travaux (p.ex. en m2)

- Autre :

à entreprendre sur un terrain sis à (code postal – localité)

rue et numéro

Ce terrain figure au cadastre sous le numéro section

Surface bâtie en m2 Volume bâti en m3:

Les travaux seront effectués par moi-même / l'entreprise :

Début des travaux:

Signature du demandeur :

Travaux de construction soumis à l'obligation de déclaration :
(extraits de l' article 70 du Règl. sur les Bâtisses)

Les travaux ci-après sont soumis uniquement à une obligation de déclaration :

- les travaux d'entretien ou de rénovation effectués sur des constructions existantes comme la modification des fenêtres, la modification de la couverture de la toiture, l'aménagement d'un Velux dans la toiture, le renouvellement du revêtement des façades, la mise en peinture des façades, etc... ;
- Le remplacement d'éléments constructifs comme un escalier d'accès d'un immeuble, des verrières ou vérandas existants, des car-ports existants, etc... ;
- le montage et la transformation des installations de chauffage et des foyers alimentés au gaz, y compris les chauffe-eau pour eau courante.
- les travaux intérieurs ne touchant pas à la structure statique du bâtiment.

La déclaration doit être adressée par écrit au Bourgmestre au plus tard dix jours avant le début des travaux.